|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **MAIRIE DE HOUX**  **(Eure et Loir)** |  |

Compte-rendu du conseil municipal

du **02/07/2021**

L’an 2021 et le 2 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : TALON Anna-Maria, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, LAPEYRONIE Bernard, MARTAUD Philippe, ROGER Philippe, ROUFFORT Patrick

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BERNARD Evelyne à M. ROUFFORT Patrick, GUILY Muriel à M. ROGER Philippe, MM : DELRIEUX Benoît à Mme TORCHON Elodie, PERROTIN Morgan à M. BRIAR Victor Franck

Excusé : M. FOUQUET Jean-Luc

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

* Afférents au Conseil municipal : 14
* En exercice : 9

Date de la convocation : 24/06/2021

Date d'affichage : 24/06/2021

Secrétaire de séance : Mme TALON Anna-Maria

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUIN 2021**

Monsieur le Maire soumet à l’approbation le procès-verbal du 4 juin 2021 qui est approuvé à l’**unanimité**.

**CHARTRES MÉTROPOLE : avenant relatif à l'accueil et au transport des élèves au complexe aquatique pour l'apprentissage de la natation** réf : 2021\_022

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avenant

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu’un avenant relatif à l’accueil et au transport des élèves au complexe pour l’apprentissage de la natation a été adressé par Chartres métropole à la mairie.

L’avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention pour une période d’une année scolaire 2021-2022 afin de poursuivre l’accueil des élèves au complexe aquatique l’Odyssée pour l’apprentissage de la natation.

L’avenant prend effet au 1er septembre 2021 jusqu’à la fin de l’année scolaire 2021-2022.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d’accepter l’avenant relative à l’accueil et au transport des élèves au complexe pour l’apprentissage de la natation

Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**RENOUVELLEMENT DU BAIL LOGEMENT AU 10 RUE DE LA MAIRIE** réf : 2021\_023

Le Maire

Vu qu'aucune demande de logement de fonction attribué aux instituteurs n'a été formulée ;

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessiter d'effectuer un bail précaire et de signer une convention pour la location d'un logement communal de l'école sis 10 rue de la Mairie du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

Le logement est soumis à un TOM annuel de 103€ soit 8.50€ /mois. Mr CHIBOIS semble élevé par rapport à la superficie du logement. Mr Roger précise qu’il n’y a pas eu de modification dans les modalités de calcul. Mr le maire se propose de vérifier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De renouveler le bail précaire et de signer une convention concernant le logement de l'école conclue entre la mairie de Houx et Madame LESEC Murielle et Monsieur JUNOT Jean-François et ceci à compter du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.

- De fixer, le loyer à 461.22 € et 85.10 € de charges fixes. L'augmentation du loyer se fera suivant l'indice de référence des loyers connu au 1er octobre de chaque année. La taxe d'ordure ménagère au coût réel. Forfait d'eau et rejet assainissement 60 M²

Une convention sera signée par les deux parties et jointe en annexe

Décide de donner tout pouvoir au maire afin de signer toutes les pièces afférentes à cette location

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**CRÉANCES EN NON-VALEUR**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que malgré toutes les actions de recouvrement forcé effectuées par la Trésorerie de Maintenon, certaines créances sont irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d’admettre ces créances en non-valeur.

Sur proposition de la Trésorerie de Maintenon par courriel explicatif du 11/06/2021, le Conseil Municipal doit délibérer pour statuer sur l’admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

- Exercice 2014 d’un montant 24.33 €

-Exercice 2015 d’un montant de 22.81 €

-Exercice 2014 d’un montant de 126.74 €

Il a été acté le payement de la facture de 126.74 €.

Les deux autres seront représentées au prochain conseil municipal de septembre (Mr le Maire va se renseigner auprès du comptable).

**SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A 18H59** réf : 2021\_024

Le Maire rappelle à l’assemblée :

qu’en application de l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité territoriale.

que le Comité Technique (CT) doit être consulté sur la suppression d’un poste en application de l’article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter.

Compte tenu du départ d’un agent et de la réorganisation de service*,* il convient de supprimer un poste.

Considérant l’avis du Comité Technique en date du 31 mai 2021, qui a émis un favorableenregistré sous le N° 1.066.21.

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

* **ACCEPTE** la suppression d’un poste d’adjoint administratif principal de 2ème classe à 18h59.
* **DECIDE** d’adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**DESIGNATION COORDONATEUR DU RECENSEMENT COMMUNAL** réf : 2021\_025

Monsieur le Maire rappelle à son conseil la nécessité de désigner un coordinateur communal afin de réaliser les opérations de recensement qui auront lieu du 20 janvier au 20 février 2022.

Monsieur Hervé CHIBOIS se représente pour occuper cette fonction.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Sur rapport du Maire

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide à l’unanimité des membres présents

De désigner un coordonnateur d’enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement

Le coordonnateur si c’est un agent de la commune bénéficiera, d’une augmentation de son régime indemnitaire

Le coordonnateur d’enquête si c’est un élu local bénéficiera d’un remboursement de ses frais de missions en application de l’article L2123-18 du CGCT

Le coordonnateur d’enquête percevra une somme définie par une décision ultérieure par chaque séance de formation

Donne tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces afférentes au recensement

Précise que les crédits budgétaires seront prévus sur le budget primitif de 2021/2022

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**FONDS D'AIDE AUX JEUNES : PARTICIPATION ANNÉE 2021** réf : 2021\_026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le département s'est vu confier la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Ce fonds s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières sociale et professionnelle.

Les textes en vigueur permettent aux communes de soutenir le Département pour le financement de ce fonds.

Monsieur le Maire propose que la commune participe aux actions de solidarité en attribuant une aide financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'accepter de verser une participation de 100 € pour l'année 2021

DE DONNER tous les pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération

A l’unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

* Renonciation de Mme Guily Muriel à la délégation au Comité des Fêtes. Une nouvelle organisation sera étudiée en septembre.
* Augmentation des tarifs d’Yvelines Restauration à la rentrée de Septembre 2021.
* PLU : demande de Mr ROGER Philipe qui demande à ce que les préconisations du Préfet soient diffusées aux membres du Conseil.
* Ancienne école Intercommunale : il faudra faire une annonce légale pour la vente de l’ancienne école.
* Compte de messagerie de la mairie : le compte de messagerie de la mairie est encore relié au compte du maire sortant. Nous avons besoin de la coopération du maire sortant qui a créé les adresses mails adossées à son portable personnel. S’il refuse, les mails de la Mairie seront bloqués et il faudra recréer une nouvelle adresse mail, avec tous les risques de perte d’informations dommageable pour la commune, car des centaines de contacts n’auront pas le nouveau mail.
* Prochain conseil le lundi 06 septembre 2021 à **20h00.**

La séance a été levée à 21h30.

Le Maire